

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant règlementation de la circulation et du stationnement Rue François Rabelais, Rue Victor Hugo et Rue Pierre de Ronsard

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de rénovation de l'éclairage public lanternes routières LED++ sur la Rue François Rabelais, Rue Victor Hugo et Rue Pierre Ronsard,

### ARRETE

**Article Premier** : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés Rue François Rabelais, Rue Victor Hugo et Rue Pierre Ronsard,.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit.

La circulation sera règlementée manuellement avec restriction et basculement de la circulation sur la chaussée opposée.

**Article 3** : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 4** : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

**Article 5** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise exécutante.

**Article 6** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 16 octobre 2023 et pour une durée de 45 jours.

**Article 7 :**

- Madame la Maire de Castelmaurou
- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 1 Allée De Longueterre 31850 MONTRABE
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,

Le 8 août 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 23 août 2023